



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

N° Spécial

09 Juillet 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 09 Juillet 2020

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA-IDF N° 2020-0486	07.07.2020	Arrêté préfectoral portant sur des restrictions de circulation sur la RD913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de de curages et d'inspection télévisée d'ouvrages d'assainissement.	3
DRIEA-IDF N° 2020-0487	07.07.2020	Arrêté préfectoral DRIEA portant sur des restrictions de circulation sur la RD131 et RD913 à Nanterre pour des travaux de de curages et d'inspection télévisée d'ouvrages d'assainissement.	5
DRIEA-IDF N° 2020-0489	07.07.2020	Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté DRIEA-IdF n°2019-1416 signé le 19 novembre 2019 portant des restrictions de circulation sur la RD986 à Antony pour des travaux d'aménagements urbains du T10.	8
DRIEA-IDF N° 2020-0490	07.07.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de renouvellement de la couche de roulement dans deux carrefours	12
DRIEA-IDF N° 2020-0491	07.07.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Bourg-la-Reine pour des travaux de pose d'un organe de coupure sur le réseau de gaz.	15
DRIEA-IDF N° 2020-0492	07.07.2020	Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté DRIEA-IdF n°2020-375 signé le 9 juin 2020 portant sur des restrictions de circulation sur la RD7 à Meudon pour des travaux de reconstruction du Pont Seibert.	17

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

Arrêté préfectoral DRIEA-IDF-2020-0486 portant sur des restrictions de circulation sur la RD913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de de curages et d'inspection télévisée d'ouvrages d'assainissement.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2020-0136 du 4 mars 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 22/06/2020 par CAUVAS Occilev ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, du 25/06/2020;

Vu l'avis du maire de Rueil-Malmaison, du 02/07/2020 ;

considérant que la RD913 à Rueil-Malmaison est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

considérant que des travaux de maintenance d'antenne pour l'opérateur SFR nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du 13 juillet au 14 juillet 2020, du 16 au 17 juillet 2020 et du 17 au 18 juillet 2020

Sur l'avenue Paul Doumer à Rueil-Malmaison, en direction de Nanterre, à partir de la rue du Bois Préau et jusqu'au n° 145, une déviation sera mise en place par :

- Avenue du Bois Préau ;
- Rue Charles Floquet ;
- Rue Massena ;
- Place Richelieu ;
- Boulevard Siférino ;
- Boulevard de l'hôpital Stell.
- Au droit des n° 139 à 155, le stationnement sera interdit à tous les véhicules, à l'exception des véhicules de la société indiquée à l'article 3 ci-dessous.

Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé par les passages piétons existants.

Adresse : Avenue Paul Doumer.

ARTICLE 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

Les travaux sont réalisés de 1h00 à 5h00.

ARTICLE 3

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise CAUVAS Occilev, situé au 20, rue du Pont Yblon - 95500 BONNEUIL .

Mail : milene.occilev@outlook.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Milène Occilev, CAUVAS Occilev.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Le maire de Rueil-Malmaison,

ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Paris, le 07 juillet 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
et par subdélégation,
La cheffe du Bureau Circulation Routière,

Christèle COIFFARD

Arrêté préfectoral DRIEA -IDF-2020-0487 portant sur des restrictions de circulation sur la RD131 et RD913 à Nanterre pour des travaux de de curages et d'inspection télévisée d'ouvrages d'assainissement.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2020-0136 du 4 mars 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 25 juin 2020 par l'EPI 78-92,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, du 26/06/2020,

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Nanterre, du 26/06/2020,

considérant que la RD131 et la RD913 à Nanterre sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation,

considérant que des travaux de réfection de la signalisation horizontale nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation,

sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Acompter de la date de signature de l'arrêté et jusqu'au 28 août 2020, excepté les samedis et les dimanches, sur la place de la Boule (RD913), avenue F et I. Joliot Curie (RD131), place des Droits de l'Homme et place Nelson Mandela, une voie sur deux ou sur trois est fermée à la circulation générale, alternativement dans les deux sens.

Trois places de stationnement sont neutralisées à l'avancement des travaux, ainsi que la piste cyclable.

Les travaux seront réalisés de 9h30 à 16h30 et de 21h30 à 6h00.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- SIGNATURE Herblay, Adresse : 11, rue René Cassin 95228 Herblay Cedex
téléphone : (01) 30 66 57 30
responsable du chantier : M. Christian Apruzzese - 06 27 70 30 18

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Le maire de Nanterre,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 07 juillet 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
et par subdélégation,
La cheffe du Bureau Circulation Routière,

Christèle COIFFARD

**Arrêté préfectoral DRIEA-IDF-2020-0489
modifiant l'arrêté DRIEA-IdF n°2019-1416 signé le 19 novembre 2019 portant des
restrictions de circulation sur la RD986 à Antony pour des travaux
d'aménagements urbains du T10.**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2020-0136 du 4 mars 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 22 juin par ARTELIA ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, du 02/07/20;

Vu l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis du maire d'Antony, du 02/07/20;

Vu l'arrêté DRIEA-Idf n°2019-1416, signé le 19 novembre 2019 ;

considérant que la RD986 à Antony est classée dans la nomenclature des routes à grande circulation ;

considérant que les travaux d'aménagements urbains du T10 sur l'avenue du Général de Gaulle (RD986) nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du samedi 1^{er} août 2020 au jeudi 31 décembre 2020 sur l'avenue du Général de Gaulle (RD986) à Antony :

En direction de Châtenay-Malabry :

Phase 1 :

- En amont du passage piéton face à l'entrée du Parc de Sceaux jusqu'à la voie d'insertion à l'autoroute A86, la voie de gauche est neutralisée. Deux voies de circulation sont maintenues en toutes circonstances dont une voie de droite créée sur le stationnement neutralisé.
- Au niveau de la voie d'insertion à l'autoroute A86 jusqu'au parking du Parc de Sceaux, neutralisation de la voie de droite. Une voie de circulation est maintenue en toutes circonstances.

Phase 2 :

- Entre le n°48 jusqu'à l'avenue Léon Blum, neutralisation de la voie de gauche. Deux voies de circulation sont maintenues en toutes circonstances dont une voie de droite créée sur le stationnement neutralisé.
- Au niveau du second passage piéton au droit de l'entrée du Parc de Sceaux jusqu'à la voie d'insertion à l'autoroute A86, neutralisation de la voie de gauche. Une voie de circulation est maintenue en toutes circonstances.
- Au niveau de la voie d'insertion à l'autoroute A86 jusqu'au parking du Parc de Sceaux, neutralisation des deux voies de circulation. Une voie de circulation est maintenue en toutes circonstances sur une voie créée sur le stationnement et une portion du trottoir neutralisés.

Phase 3 :

- Entre le n°48 jusqu'à l'avenue Léon Blum, neutralisation de la voie de gauche. Deux voies de circulation sont maintenues en toutes circonstances dont une voie de droite créée sur le stationnement neutralisé.
- A partir du second passage piéton au droit de l'entrée du Parc de Sceaux jusqu'à l'ouvrage d'art de l'autoroute A86, neutralisation de la voie de droite. Une voie de circulation est maintenue en toutes circonstances.
- L'emprise des travaux sur chaussée est permanente.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

- Phase 1 : Après l'entrée du parking du Parc de Sceaux : déviation piétonne sur les stationnements neutralisés ;
- Phase 2 : Cheminement piéton maintenu sur le trottoir ;
- Phase 3 : Après l'entrée du Parc de Sceaux : déviation piétonne sur la chaussée balisée à l'aide de GBA.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 :

Les travaux de VRD sont réalisés par :

- EUROVIA IDF, Adresse : 13, route du Port Charbonnier 92637 Gennevilliers cedex,
- WATELET TP, Adresse, 7 route Principale du Port 92638 Gennevilliers cedex,
- VALENTIN TP, Adresse : Chemin de Villeneuve BP n°96 94143 Alfortville cedex,
- EMULITHE, Adresse : 8, quai Lucien Lefranc 93300 Aubervilliers
- SRBG, Adresse : 215, rue Jules Quentin 92000 Nanterre.

Les travaux d'éclairage public sont réalisés par :

- EIFFAGE ENERGIE & SYSTEME,
Adresse : 104, avenue Georges Clémenceau 94366 Bry/Marne cedex.

La signalisation temporaire et le balisage sont effectués par :

- SIGNATURE,
Adresse : Rue Louis Lormand CS N°10789 78320 La Verrière.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Les travaux s'effectuent sous le contrôle de !

- M. Guillaume Collin (06.98.57.94.25) ARTELIA,
Adresse : 47, avenue de Lugo 94600 Choisy-le-Roi.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 5 :

- Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Le maire d'Antony,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 07 juillet 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
et par subdélégation,
La cheffe du Bureau Circulation Routière,

Christèle COIFFARD

Arrêté préfectoral DRIEA-IDF-2020-0490
Concernant des restrictions de circulation sur la RD913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de renouvellement de la couche de roulement dans deux carrefours.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2020-0136 du 4 mars 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 01/07/2020 par l'EPI 78-92 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, du 02/07/2020;

Vu l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis du maire de Rueil-Malmaison, du 02/07/2020 ;

considérant que la RD913 à Rueil-Malmaison est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

considérant que des travaux de renouvellement de la couche de roulement dans deux carrefours nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du lundi 20 juillet 2020 au vendredi 24 juillet 2020, sur l'avenue Paul Doumer entre les rues Casanova et Albert 1^{er} :

- pendant une nuit de 21h00 à 6h00, la circulation est réduite à une voie par sens, en bidirectionnel.
- à partir de 20h45 et jusqu'à 6h15, les voies communales entrantes sur l'avenue Paul Doumer (rue Maurepas, avenue de la République, rue Danielle Casanova) sont fermées à la circulation.

Des déviations sont mises en place :

- pour l'avenue de la République, la déviation pour les poids lourds se fera à partir de la rue Adrien Cramall et du boulevard Franklin Roosevelt.
- pour les véhicules légers, à partir de la rue Geneviève Couturier, rue Isabey, rue des Trianons et boulevard Franklin Roosevelt.
- pour la rue Casanova, fermeture à hauteur du boulevard du Général de Gaulle ;
- pour la rue Maurepas, fermeture à hauteur du boulevard du Maréchal Foch ;
- déviation par boulevard du Général de Gaulle ou boulevard du Maréchal Foch, rue Hervet, rue du Château, place Richelieu, boulevard Solférino, boulevard de l'Hôpital Stell.
- de 9h30 à 16h30, pour la réalisation du marquage au sol, sur l'avenue Paul Doumer, entre les rues Casanova et Albert 1^{er}, la circulation est réduite à une voie par sens.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

- EUROVIA IDF, Adresse : 48, avenue Gabriel Péri, 78360 Montesson Téléphone : 01 30 15 26 26 Télécopie : 01 30 15 26 45,

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

- SIGNATURE HERBLAY, Adresse : 11, rue René Cassin 95228 Herblay Cedex

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. CARRERE Sylvain,

- EPI 78-92, Téléphone : 0146433978, Télécopie : 0146133969,
- Adresse : 64 rue des bas, 92230, Gennevilliers – mail : s.carrere@epi78-92.fr

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Le maire de Rueil-Malmaison,

ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Paris, le 07 juillet 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
La cheffe du Bureau Circulation Routière,

Christèle COIFFARD

**Arrêté préfectoral DRIEA-IDF-2020-0491 concernant des restrictions de circulation sur
la RD920 à Bourg-la-Reine pour des travaux de pose d'un organe de coupure
sur le réseau de gaz.**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2020-0136 du 4 mars 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 29 juin 2020 par SPAC ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, du 02/07/2020;

Vu l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis du maire de Bourg-la-Reine, du 03/07/2020;

considérant que la RD920 à Bourg-la-Reine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

considérant que les travaux de pose d'un organe de coupure sur le réseau de gaz sur le boulevard du Maréchal Joffre nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du mercredi 15 juillet jusqu'au vendredi 31 juillet 2020, sur le boulevard du Maréchal Joffre (RD920), à l'angle de la Place de Libération (3 voies) (RD920), à Bourg-la-Reine dans le sens Paris/province, de façon permanente :

- Neutralisation de la bande cyclable ;
- Neutralisation de la voie de droite ;
- La circulation piétonne est interdite sur le trottoir pair et déviée sur la bande cyclable sécurisée par des glissières en béton armé (GBA). La largeur du cheminement piéton est de 1,40 m en toute circonstance.
- Stationnement interdit au 110 boulevard Maréchal Joffre.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Les travaux seront réalisés de 9h30 à 16h30

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route. La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h. Les travaux seront réalisés de 9h30 à 16h30.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toute circonstance et dévié sur la voie balisée par des GBA et signalé par un panneau K8 avec un signal lumineux.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SPAC, adresse : 4, rue de la Vallée de la Yart 78640 Saint Germain de la Grange.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Les travaux s'effectuent sous le contrôle de M. Benjamin Silvent (06.62.15.20.50) SPAC, adresse : 4, rue de la Vallée de la Yart 78640 Saint Germain de la Grange.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 5 :

- Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Le maire de Bourg-la-Reine,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 07 juillet 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
et par subdélégation,
La cheffe du Bureau Circulation Routière,

Christèle COIFFARD

**Arrêté préfectoral DRIEA-IDF-2020-0492
Abrogeant l'arrêté DRIEA-IdF n°2020-375 signé le 9 juin 2020 portant sur des
restrictions de circulation sur la RD7 à Meudon pour des travaux
de reconstruction du Pont Seibert.**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2020-0136 du 4 mars 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 23/06/2020 par Chantiers Modernes Construction ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 02/07/2020;

Vu l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis du maire de Meudon le 02/07/2020;

considérant que la RD 7 à Meudon est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

considérant que les travaux de reconstruction du Pont Seibert sur la route de Vaugirard nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2020-375 en date du 9 juin 2020.

Route de Vaugirard (RD7) entre la rue de Savignac et la rue de la Verrerie (2 x 2 voies)

Du lundi 27 juillet 2020 au 14 août 2020

Dans le sens Paris / Sèvres :

- Fermeture du trottoir et de la piste cyclable. La circulation est déviée par le chemin de Halage
- Neutralisation de la voie de droite sur une cinquantaine de mètres au droit de l'ancien pont

De la signature du présent arrêté au vendredi 30 octobre 2020

Dans le sens Paris / Sèvres :

- Fermeture du trottoir et déviation piétonne vers le chemin de Halage de façon permanente
- Neutralisation de la voie de droite de 9h30 à 16h30

Dans le sens Sèvres / Paris :

- Fermeture partielle du trottoir et déviation vers le chemin de Halage de façon permanente. Dans la partie accessible du trottoir, le cheminement est réduit de 1.40 mètre minimum au droit des supports de câbles électriques de façon permanente.
- Neutralisation de la voie de droite entre 9h30 et 16h30
- Le stationnement est interdit sur une centaine de mètres de part et autre de l'ancien pont et protégé par une dalle de répartition

ARTICLE 2 :

La vitesse est réduite au droit des travaux à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênant au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- CHANTIERS MODERNE CONSTRUCTION,
adresse : 3, rue Ernest Flammarion ZAC du Petit Leroy 94550 Chevilly-Larue.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Vincent Sieli :

- téléphone : 06.70.01.22.98 de CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION,
adresse : 3, rue Ernest Flammarion ZAC du Petit Leroy 94550 Chevilly-Larue.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Le maire de Meudon,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 07 juillet 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
et par subdélégation,
La cheffe du Bureau Circulation Routière,

Christèle COIFFARD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>